

Règles à suivre dans la Salle Omnisports :

Cuisine, implantation et séparation

- Une cuisine ne doit pas compromettre les voies d'évacuation de la salle omnisports (ERP).
- Séparation recommandée (voire exigée selon puissance) par :
 - o Parois et portes coupe-feu (EI30 / EI60 selon cas).
 - o Compartimentage incendie distinct de l'aire sportive.
- Les cuisines ne doivent pas réduire les largeurs d'issues ni créer de charge calorifique excessive.

Appareils de cuisson

- Appareils électriques conformes et certifiés.
- Les flammes nues sont interdites
- Les appareils au gaz sont interdits
- Interdiction d'appareils mobiles non autorisés dans l'aire sportive.

Ventilation et extraction

- Hotte avec extraction mécanique obligatoire pour cuisson générant graisses/fumées.
- Conduits :
 - o Matériaux incombustibles.
 - o Nettoyage régulier documenté (Attention, graisses = risque majeur).

Vente d'alcool

- Dans le cas d'un évènement extraordinaire, la vente d'alcool peut être autorisée à travers la demande Pocama. Dans ce cas une patente provisoire vous sera délivrée par l'organisme compétents.
- Dans le cas de vente lors d'évènements réguliers (matchs de saison régulières par exemple), vous devez être détenteur d'une patente. Avertir impérativement le Centre Sportif quand ces ventes auront lieu et produire à l'attention du Centre Sportif une copie de la patente. Si les conditions ne sont pas requises, il est strictement interdit de vendre de l'alcool.

Décorations

- Les décorations dans les locaux destinés au public doivent être en matériaux difficilement combustibles RF2.
- Il est interdit de placer des décorations combustibles dans les voies d'évacuation et de sauvetage.
- Les décorations ne doivent pas être une source de danger d'incendie supplémentaire. Elles ne doivent pas mettre en danger les personnes et ne pas entraver les voies d'évacuation.
- Les décorations seront disposées de manière à ce que :
 - o La sécurité des personnes ne soit pas menacée
 - o La signalisation des voies d'évacuation et de sauvetage ainsi que des issues de secours (panneaux de secours) reste parfaitement visible ;
 - o Les éclairages de sécurité ne soient pas masqués, ni leur efficacité amoindrie ;

- Les issues ne soient ni masquées, ni bloquées ;
- Les dispositifs de détection et d'extinction d'incendie (par exemple déclencheurs manuels d'alarme, détecteurs d'incendie, extincteurs portatifs, postes incendie, sprinklers) ainsi que les installations d'extraction de fumée et de chaleur ne soient pas masqués, ni leur efficacité amoindrie ;
- Elles ne puissent pas être enflammées par le rayonnement des lampes, des appareils de chauffage, des moteurs et des équipements similaires, et qu'aucune accumulation dangereuse de chaleur ne puisse se former

Articles pyrotechniques et à flammes nues

- Leur usage à l'intérieur est interdit, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité compétente.
- Les bougies décoratives disposées sur un support incombustible et ne pouvant pas se renverser ne sont pas concernées par cette interdiction.

Organisation et contrôle

- Les organisateurs de la manifestation sont responsables de la sécurité contre l'incendie.
- Dans la règle, si la manifestation réunit plus de 300 personnes, un responsable de la sécurité doit être désigné.
- Lors de la manifestation et tant que le public se trouve dans les locaux, les portes et issues de secours doivent rester déverrouillées de l'intérieur et praticables.
- Les chemins de fuite et cages d'escaliers doivent être utilisables immédiatement, libres de tout obstacle. Aucun matériel, même brièvement, ne doit y être déposé.
- Il doit exister des consignes claires sur le comportement à adopter en cas d'incendie, sur les modalités d'alerte des sapeurs-pompiers et sur le déroulement de l'évacuation. Si nécessaire, ces consignes seront formalisées et affichées aux endroits appropriés.
- Les sapeurs-pompiers doivent être associés à l'élaboration de ces consignes.
- Il faut donner des consignes au personnel afin qu'il sache que faire en cas d'incendie et comment alerter les sapeurs-pompiers.
- Il doit être en mesure d'utiliser les dispositifs d'extinction mis à disposition.
- L'ensemble des mesures précitées doit être respecté pendant toute la durée de la manifestation.

Organisation de l'alarme

- Dans chaque phase de la manifestation, l'information et la lutte contre l'incendie, l'alarme et le sauvetage des personnes, doit être garanti.
- Les numéros d'urgence nécessaires (sapeurs-pompiers, ambulances, police, médecins, Rega, etc...) sont à afficher de manière permanente, claire et visible.

Lu, approuvé, date et signature : _____